



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le

- 8 DEC. 2003

Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
Hérault



Service Urbanisme  
Aménagement  
du Territoire  
Eau et Environnement  
Affaire suivie par :  
Hélène CHARITAL  
☎ 04-67-20-53-45

## RAPPORT

à  
Monsieur le Préfet du LANGUEDOC – ROUSSILLON  
Préfet de l'Hérault  
Hôtel de la Préfecture – SIRACED/PC

34 000 - MONTPELLIER

**OBJET** : - Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Basse vallée du Lez sur le territoire de la commune de MONTPELLIER.  
- Approbation

**P. J.** : - 1 dossier + le rapport du commissaire enquêteur

La procédure de révision du P. P. R. I. de la commune de MONTPELLIER prescrite par arrêté préfectoral du 18 juin 2002, a atteint la phase d'approbation.

L'enquête publique, ouverte par arrêté préfectoral du 24 juillet 2003, s'est déroulée du 08 septembre au 17 octobre 2003. Par ce même arrêté, Monsieur le Préfet de l'Hérault, a désigné une commission d'enquête composée de trois membres.

Un dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés à la Mairie. Les permanences de la commission d'enquête ont été fixées suivant le calendrier ci-dessous :

- le lundi 08 septembre 2003 matin de 9 h à 12h,
- le mardi 16 septembre 2003 matin de 14 h à 17 h,
- le mercredi 24 septembre 2003 matin de 9 h à 12 h,
- le jeudi 02 octobre après-midi de 14h à 17h,
- le lundi 06 octobre matin de 09h à 12h,
- le vendredi 17 octobre après-midi de 14h à 17h.

où toutes les observations lui ont été adressées.

520, Allée Henri II  
de Montmorency  
34064 Montpellier cedex 2  
téléphone :  
04 67 20 50 76  
télécopie :  
04 67 15 68 11  
ATEE.SU.DDE-34  
@equipement.gouv.fr

La commission d'enquête, dans son rapport en date du 20 novembre 2003, a émis un *avis favorable au P. P. R.*

Conformément à l'article 7 du décret du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, le Conseil Municipal a été consulté par courrier en date du 18 Août 2003 pour avis sur le projet de P. P. R. soumis à l'enquête publique, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et le Centre Régional de la Propriété Forestière ont également été consultés pour avis sur ce projet par courrier en date du 01 septembre 2003.

Conformément au décret précité, le délai de réponse de 2 mois étant écoulé, les avis de la Chambre d'Agriculture et du Centre Régional de la Propriété Forestière sont réputés favorables.

#### A - CONSEIL MUNICIPAL :

En date du 26 septembre 2003, le conseil municipal de Montpellier a émis un avis favorable au P.P.R.I..

#### B - OBSERVATIONS DE LA POPULATION :

Les observations émises lors de cette enquête, relèvent principalement de problèmes d'inondation qui concernent le ruissellement pluvial, et plus particulièrement les ruisseaux du Verdanson, du Lantissargues et du Chambéry.

1. Le Verdanson : Globalement, les habitants riverains de l'amont de ce cours d'eau en bordure de l'avenue du Père Soulas, constatent une augmentation des inondations. Mention est faite que la crue du 22 septembre 2003 a donné lieu à une montée des eaux comparable à la crue centennale cartographiée sur la carte d'aléa du projet de PPRI soumis à l'enquête.
  - a) Monsieur DENAT domicilié 127 impasse des Deux Ruisseaux et M. MARTIN Jean-Louis, domicilié 152 impasse des deux ruisseaux, ont déposé une pétition (13 signatures) issue d'une concertation entre les résidents des « Deux Ruisseaux » et des riverains de l'impasse des Deux Ruisseaux et d'un examen attentif de la crue du 22 septembre 2003 Elle montre la volonté d'agir sur ce risque d'inondation afin de l'amoinrir, en proposant des solutions simples visant à réduire le risque et la vulnérabilité des bâtiments.
  - b) Mme GIGAGNON Ghislaine « Conseil Syndical des Copropriétaires » domiciliée rés. Le Grabels et l'Arlequin, 1580 avens du Père Soulas 34 090 MONTPELLIER : observations sensiblement identiques à la précédente

Réponse D.D.E. : Ces remarques ne relèvent pas de la compétence du P.P.R.I., il serait par contre intéressant que la municipalité se rapproche de ces propriétaires.

2. Le Font d'Aurette :

- a) Messieurs MICHAUD François et ROCHE Jean-Philippe représentant le Rectorat et Université Mtp , Remettent en cause le tracé de la zone inondable au droit de leurs bâtiments, et déposent une lettre accompagnée d'une levé topographique afin de procéder à une étude plus fine sur le secteur concerné.

Réponse D.D.E. : Au vu de ce levé, la DDE a fait réaliser un complément d'étude au bureau d'études. Le tracé intégrant les résultats de cette étude a été modifié dans le dossier joint.

c) Monsieur FREDOUILLE Jean-Pierre, 14 bis rue Jean Coulazou, Président du C.E.V.E.N. Demande la création de bassins de rétention en amont du Rieutord et sur le versant nord du Théâtre du Chai.

Réponse D.D.E. : Cette observation concernant des problèmes de ruissellement pluvial, ne relève pas du P.P.R.I.

3. **Le Lantissargues** : Monsieur RECOMMIS Gabriel, 327, rue du Lavandin , Monsieur PIQUERAY Yves 63, route de Lavérune, Monsieur CHATAIN J. 1285, avenue de Maurin, Monsieur EVRARD Claude 1013, rue de Fontcouverte et Monsieur ROCHE Gérard 11, rue du Port Sarrazin.  
Déplorent l'insuffisance même l'inefficacité du réseau unitaire en période de fortes précipitations, ce qui provoque chez certains de gros dégâts.

Réponse D.D.E. : La municipalité a fait réaliser un schéma d'aménagement hydraulique du Lantissargues en vue de réaliser des travaux visant à réduire le risque d'inondation sur ce bassin versant. Les travaux envisagés seront réalisés sur la base de la crue décennale. Le P.P.R.I. doit prendre en compte une crue centennale. C'est pourquoi, il subsiste une zone inondable cartographiée dans le P.P.R.I. même après réalisation de ces travaux.

#### 4. **Le Chambéry.**

Trois personnes inondés régulièrement après de fortes pluies soulignent l'insuffisance de l'exutoire de ce cours d'eau.

Réponse D.D.E. : Vu la taille de son bassin versant, ce cours d'eau essentiellement urbain n'a pas été traité dans le cadre de ce P.P.R.I. Il relève principalement de ruissellement pluvial urbain, et ne concerne pas le P.P.R.I.

Seules les observations ci-dessous relèvent principalement de la cartographie du P.P.R.I.

#### 5. **Le Lez.**

Monsieur ALDEBERT Propriétaire des parcelles cadastrées DN 20 et 21 conteste le classement de ses terrains en zone inondable, et fournit un levé topographique.

Réponse D.D.E. : Les limites des parcelles mentionnées ne sont pas repérables sur ce levé topographique par ailleurs très ancien. Néanmoins, ce levé semble bien confirmer le caractère inondable de ces terrains.

6. **La Lironde** : Aucune observation concernant ce cours d'eau.

7. **La Mosson** : Aucune observation concernant ce cours d'eau.

8. **Le Rieucoulon** : Aucune observation concernant ce cours d'eau.

#### 9. **Le Nègue Cats** :

Madame PASTRE Monique, Domaine de Comolet, 525, chemin du Mas Limousin, signale que la zone inondable reportée sur les documents a été dépassée lors des récents épisodes pluvieux.

Réponse D.D.E. : La cartographie a intégré les travaux exécutés dans le cadre d'une autorisation « Loi sur l'Eau » et visant à traiter le risque d'inondation de ce cours d'eau

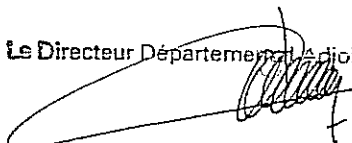
**En conclusion,**

L'ensemble des observations et remarques formulées pendant la phase de consultation réglementaire ne remettent en cause ni le principe ni le contenu du présent projet de P. P. R., et relèvent pour la plupart de ruissellement urbain.

Celles qui relèvent le champ d'application du P. P. R. ont été soigneusement analysées et traitées chaque fois qu'il y avait lieu d'y faire droit, au vu des compléments topographiques réunis, et des analyses de terrain.

Je sou mets donc à votre signature pour approbation le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin Versant de la vallée du Lez et de la Mosson, élaboré sur le territoire de la Commune de MONTPELLIER modifié pour tenir compte des remarques précitées et mentionnées dans le rapport du Commissaire Enquêteur.

Le Directeur Départemental Adjoint



**E. COMAS**